

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

N° 247 270

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation « Octobre Solidaire »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la demande formulée par la Direction de la Proximité, D.G.A « Vivre sa Ville » ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 6 octobre 2024, de 08h00 à 18h00, se déroule la manifestation « Octobre Solidaire » sur la plage du Jaï au niveau du poste de secours des Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : A cette occasion, de 06h00 à 20h00, le périmètre concerné est privatisé pour les besoins de la manifestation.

Article 3 : Les agents de la Direction Sécurité sont chargés de la sécurisation de cette manifestation.

Article 4 : En raison de son caractère d'intérêt général, la présente manifestation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Madame la Directrice des Services Techniques par intérim et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 04/10/24

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le DISSES

